



Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID : 070-257002584-20210624-2021_39-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Date de la convocation : 17/06/2021
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Dominique DIDIER, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Laurence HERTZ-NINNOLI, Marie-Claire FAIVRE

Pouvoirs :

Martine BAVARD à Dominique DIDIER
Guillaume GERMAIN à Michel TOURNIER
Hervé PULICANI à Corinne BONNARD

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Sophie LARUE BOLIS, Bertrand REZARD, Isabelle BOUCLANS, Maryline MANTION, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT

**DELIBERATION 2021-39 : Délibération approuvant la dénomination ainsi que le principe du
nouveau logo de
l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône**

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de valider la nouvelle dénomination de l'Ecole suite à l'introduction de la nouvelle discipline Théâtre à compter de la rentrée 2021-2022. La nouvelle dénomination sera donc **Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône**
- d'adopter le principe de modification de logo de l'EDM, en conservant les couleurs et en ajoutant un « t » pour théâtre au logo actuel. Il sera étudié également la possibilité de mentionner « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » dans le logo.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,

Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le.....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

École Départementale de Musique de la Haute-Saône
23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL
Tél. 03 63 52 85 03
direction@edm70.fr - www.edm70.fr

